

*Date de dépôt: 12 décembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucler de la loi 7658 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées d'Hermance sur la station d'épuration de Douvaine (F)**

### **Rapport de M. Antoine Droin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 6 décembre 2005, la Commission des travaux a étudié ce projet de loi sous la présidence de M<sup>me</sup> Morgane Gauthier. M. Claude Calame, du service des constructions environnementales, a assisté aux travaux. Le procès-verbal a été tenu par M. Maximilien Luecker, que nous remercions.

### **Discussion de commission**

La loi 7658 du 26 septembre 1997 a ouvert un crédit de 3,5 millions de F pour le raccordement des eaux usées d'Hermance sur la Step de Douvaine ainsi que pour la démolition de la Step d'Hermance. Le projet fut réalisé conformément aux prévisions ; les dépenses réelles furent inférieures de 230 414 F, hausses comprises, à ce qui avait été budgeté, l'Etat ayant notamment bénéficié d'un taux de change favorable pour les travaux sur sol français.

**Vote**

*L'entrée en matière sur le projet de loi 9269 est acceptée par :*

Pour : 10 (2 S, 1 Ve, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC) Unanimité

La présidente donne lecture des titres, préambule et articles 1 à 3 du projet de loi 9269.

**Tous acceptés à l'unanimité**

La présidente met aux voix le projet de loi 9269 dans son ensemble.

**Le projet de loi 9269 est accepté à l'unanimité.**

## **Projet de loi (9269)**

### **de boucllement de la loi 7658 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées d'Hermance sur la station d'épuration de Douvaine (F)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7658 du 26 septembre 1997 se décompose de la manière suivante:

- |   |                    |
|---|--------------------|
| • montant voté (y compris renchérissement estimé)   | 3 507 000 F        |
| • dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>3 276 586 F</u> |
| • non dépensé                                       | 230 414 F          |

#### **Art. 2      Subvention fédérale**

Les subventions fédérales, non estimées dans la loi n° 7658, sont au 18 novembre 2002 de 227 200 F.

#### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi n° 7658 du 26 septembre 1997 ouvre un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées d'Hermance sur la station d'épuration de Douvaine (F).

montant brut voté	3 507 000 F
dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 276 586 F
subventions fédérales reçues	<u>227 200 F</u>
montant total réellement dépensé	3 049 386 F

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 75 187 F (soit 8,6 % du montant des travaux sur territoire suisse de 874 250 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 92 469 F (soit 9,4 % du montant des travaux sur territoire suisse de 984 433 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 17 282 F.

Le non-dépassement brut réel se décompose donc de la manière suivante :

non-dépassement brut avec renchérissement	230 414 F
– renchérissement estimé	– 75 187 F
+ renchérissement réel	92 469 F
non-dépassement brut hors renchérissement	<u>247 696 F</u>

Bien que le raccordement ait été mis en service en mars 2001, ce projet de loi n'a pas pu être présenté plus rapidement car les paiements, notamment ceux relatifs à la part française, n'ont été versés qu'au mois de mars 2003.

La raison principale de l'économie réside dans le fait que nous avons bénéficié d'un taux de change plus favorable que celui estimé dans le projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.